



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

## **COMMUNIQUE AGREMENT CAMPAGNE 2023-2024**

### **Prorogation du délai de dépôt des dossiers**

Le Conseil du Café-Cacao porte à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques (**Exportateurs, Exportateurs de cacao hors normes, résidus et déchets de cacao, et Tiers Détenteurs**) demandeurs d'agrément pour la campagne 2023-2024, que le délai de dépôt de dossiers précédemment fixé au **vendredi 28 juillet 2023** est prorogé au **vendredi 11 août 2023, délai de rigueur**.

Les dossiers sont reçus du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h à l'immeuble CAISTAB au **20<sup>ème</sup> étage porte 20.23 (Service Juridique, Régulation et Organisations Internationales)**.

Seuls les dossiers reliés, présentés **en deux (02) exemplaires physiques et un (01) exemplaire sur une clé USB**, contenant toutes les pièces requises seront réceptionnées et traitées.

**Les frais de dossier fixés à cent mille cent francs CFA (100.100 FCFA)**, sont payables en une seule fois, sur le compte n°1200731633003, ouvert à cet effet dans les livres d'ECOBANK. **Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement de ce montant.**

Pour toute information complémentaire, contacter le Conseil du Café-Cacao aux numéros suivants :

**Tél. : (225) 27 20 20 28 43 / 27 20 2027 31 / 27 20 25 69 60**

**La Direction Générale**